

EXTRAIT DU CONTRAT DE LOCATION

Article 1 : TARIFS

- **La location est payable d'avance** pour la durée mentionnée au recto de ce contrat. La journée de location(24h) s'entend d'une heure à heure.
- Les frais de carburant et d'huile sont à la charge du client. Si le véhicule n'est pas restitué avec le niveau d'essence noté, un plein forfaitaire de 60€ sera facturé, au client en sus de la location.
- Le véhicule doit être rendu propre. Un nettoyage forfaitaire de 60€ sera facturé en sus du montant de la location si le véhicule est rendu sale.
- Le client réglera l'ensemble des amendes et dépenses pour toutes infractions à la circulation, au stationnement, à la non présentation des papiers du véhicule et de la vignette d'assurance à jour (le client doit se rendre dans les locaux du loueur, si au cours de la location, la vignette n'est plus à jour afin de recevoir une vignette valide)
- **Les frais de dossier, en cas de verbalisation, à régler à CORSE SCOOTERS SERVICE, sont de 30€. Un pré autorisation de 30€ sera conservé (sous forme de chèque bancaire) pendant un mois après le terme du présent contrat. Celui ci sera débité de 30€ au titre des frais de dossier en cas d'infraction.**
- **Toute trace de BURN sur le pneu arrière sera facturé au tarif d'un changement de pneu monté, quelque soit l'état du pneu au départ.**

Article 2 : CAUTION égale à la franchise

- La caution, fixée au recto restera attribuée au loueur en toute propriété, à concurrence des sommes dues par le client , en cas de, non paiements des loyers et /ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré, et ce tel que mentionné au verso du présent contrat, ou de vol.
- Le montant de la location du véhicule est a réglé avant même la prise du véhicule.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

- **Le client certifie avoir l'ensemble des permis, attestations, autorisations, formations.....ETC. Nécessaire à la conduite du véhicule décrit au recto de ce contrat. La responsabilité de la société CORSE SCOOTERS SERVICE ne pourra être engagée si le client n'est pas en règle avec la législation en vigueur.**
- **En cas de sinistre, si le client n'est pas en règle avec la législation, l'ensemble des coûts de réparation du véhicule loué sont à la charge du client**
- **Le véhicule loué est assuré tous risques**
- **La franchise est au montant de la caution en cas de sinistre responsable (sinistre sans tiers acceptant la responsabilité du sinistre) ou de vol**
- **Tout dépannage en cas de sinistre (responsable ou non responsable) ou panne est à la charge du client**
- **Les frais de fourrières sont à la charge du client ainsi que les frais de remorquage**
- Les accessoires, n'étant pas assurés, sont à la charge du client en cas de vol ou détérioration, ce que le client reconnaît expressément et seront facturés 150€ pour le casque, 45€ pour la visière et 65€ les gants
- **Le client s'engage à prévenir immédiatement et sans délai le loueur en cas d'accident, incendie ou de vol du véhicule, et faire une déclaration écrite au loueur par lettre recommandée avec avis de réception dans les 48h suivant le sinistre. La déclaration devra comportée tous les renseignements relatifs aux circonstances dudit sinistre, l'identité des parties en cause, et devra être accompagné d'un exemplaire de constat amiable.**
- **Si le client ne déclare pas par courrier AR au loueur, le client devra payer l'intégralité des frais occasionnés à CORSE SCOOTERS SERVICE**
- Si le constat est mal rempli, mal signé, mal renseigné, le client peut se voir contesté la « non responsabilité ». Tout constat non signé par un tiers entraîne la responsabilité totale du client.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LOCATION

- Le loueur s'engage envers le client dont la signature figure au recto et au verso du présent contrat, à louer le véhicule identifié au recto. Cette location, qui est personnelle et non transmissible, est conclu pour une durée déterminée telle que précise au recto du présent contrat.
- **En signant le présent contrat le client agrée le véhicule dans l'état dans lequel il se trouve, tel que mentionné au recto des présentes, et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et dans le même état esthétique. Le client reconnaît louer le véhicule et ses accessoires dans l'état satisfaisant aux conditions imposées par le code de la route .**
- Toute réserve sur l'état du véhicule doit être formulée par le client au moment de la prise en charge du véhicule. Aucunes réclamations sur l'état du véhicule ne sera acceptable une fois le contrat signé. Le loueur remet au client, lors de la remise des clefs, une attestation d'assurance, la photocopie de la carte grise. Le client supportera seul les conséquences de la non présentation de ces documents aux agents de police.

- **Aucune demande de remboursement de location, de frais(hôtel, transport...)ou de dédommagement à quelque titre que se soit ne pourra être acceptée.**

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

- Le véhicule ne peut être conduit par une autre personne que le client, ne doit pas sortir de la Corse, ne peut être utilisé sur circuit ou hors de voies propres à la circulation.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN

- Le client doit être assuré très régulièrement (tous les 500 kms) l'entretien courant du véhicule : niveau d'huile, niveau de liquide de refroidissement, pression des pneus etc... Ceci devra obligatoirement fait dans un garage Suzuki ou Yamaha
- Toutes les révisions, réparations de panne, suite à un accident devra être obligatoirement effectuées chez YAMAHA SOUS PEINE DE MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILIT2 DU CLIENT ET/OU DE FACTURATION des éventuels frais de remise en conformité ou de réparation du véhicule. Aucune pièce (et main d'oeuvre) changée ailleurs que chez Yamaha ne pourra être remboursée au client et ce quelques en soient les raisons
- Si le client perd la clef de contact et/ou le boîtier d'alarme, le client s'engage à régler à CORSE SCOOTERS SERVICE le prix équivalent au remplacement du neiman et/ou de l'alarme.
- Si le client casse une clef, le changement de la clé et/ou contacteur est à la charge du client

ARTICLE 7 : NON RESTITUTION A LA DATE PREVUE

- Si le client souhaite changer la date de restitution du véhicule il devra prévenir le loueur 48h avant